



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

**Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa cinquantième session,
tenue à Bonn du 17 au 27 juin 2019**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes		4
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–2	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3–9	5
A. Adoption de l'ordre du jour	3–4	5
B. Organisation des travaux de la session	5–8	7
C. Activités prescrites.....	9	8
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour).....	10–34	8
IV. Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 4 de l'ordre du jour).....	35–39	11
V. Action commune de Koronivia pour l'agriculture (Point 5 de l'ordre du jour).....	40–48	11
VI. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen (Point 6 de l'ordre du jour).....	49–86	13
A. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.....	49–53	13
B. Recherche et observation systématique	54–80	14
C. Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C	81–86	18
VII. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (Point 7 de l'ordre du jour).....	87–94	18



VIII.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 8 de l'ordre du jour).....	95–111	19
A.	Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	95–101	19
B.	Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	102–108	20
C.	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre	109	21
D.	Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre.....	110	21
E.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	111	21
IX.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 9 de l'ordre du jour).....	112–113	22
A.	Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre	112	22
B.	Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre	113	22
X.	Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris (Point 10 de l'ordre du jour).....	114–129	22
A.	Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre		22
B.	Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris		22
C.	Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris		22
D.	Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui		22
E.	Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique .	114–129	23
XI.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 11 de l'ordre du jour).....	130–136	25
A.	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....		25
B.	Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....		25
C.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris	130–136	25

XII.	Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention (Point 12 de l'ordre du jour).....	137	26
A.	Cadre à prévoir pour diverses démarches		26
B.	Démarches non fondées sur le marché.....		26
C.	Nouveau mécanisme fondé sur le marché.....	137	26
XIII.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 13 de l'ordre du jour).....	138–142	26
XIV.	Questions diverses (Point 14 de l'ordre du jour).....	143	27
XV.	Clôture et rapport de la session (Point 15 de l'ordre du jour).....	144–148	27
Annexe			
	Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....		29

Abréviations et acronymes

CEOS	Comité mondial d'observation de la Terre par satellite
COI (UNESCO)	Commission océanographique internationale (UNESCO)
CGMS	Groupe de coordination des satellites météorologiques
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMSC	Cadre mondial pour les services climatologiques
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties à la Convention
EUMETSAT	Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IG ³ IS	Système mondial intégré d'information sur les gaz à effet de serre
IPBES	Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONG	Organisation non gouvernementale
Parties visées à l'annexe I	Parties visées à l'annexe I de la Convention
PMRC	Programme mondial de recherche sur le climat
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SMOC	Système mondial d'observation du climat
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WIGOS	Système mondial intégré d'observation

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu sa cinquantième session du 17 au 27 juin 2019 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBSTA, Paul Watkinson (France), a ouvert la session le lundi 17 juin et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué Annela Anger-Kraavi (Estonie) en sa qualité de Vice-Présidente du SBSTA et Stella Gamma (Malawi) en sa qualité de Rapporteuse.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 17 juin, à l'issue de consultations tenues sous la direction du Président et comme convenu entre les Parties, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2019/1).
4. Le SBSTA a adopté l'ordre du jour ci-après¹ :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Activités prescrites.
 3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
 4. Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
 5. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
 6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation* ;
 - b) Recherche et observation systématique ;
 - c) Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C.
 7. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
 8. Questions méthodologiques relevant de la Convention :

¹ Les points communs aux ordres du jour de la cinquantième session du SBSTA et du SBI sont marqués d'un astérisque.

- a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
- a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre.
10. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris :
- a) Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ;
 - b) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
 - c) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris ;
 - d) Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui ;
 - e) Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique.
11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
- a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
- a) Cadre à prévoir pour diverses démarches ;

- b) Démarches non fondées sur le marché ;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
13. Coopération avec d'autres organisations internationales.
 14. Questions diverses.
 15. Clôture et rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance. Le Président a appelé l'attention sur la date limite, fixée au mercredi 26 juin à 13 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le jeudi 27 juin. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions adoptées antérieurement par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)² sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

6. À la 1^{re} séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de neuf organisations intergouvernementales : l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) au nom du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite (CEOS) et du Groupe de coordination des satellites météorologiques (CGMS), le Système mondial d'observation du climat (SMOC), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Comité directeur scientifique du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer au nom de ONU-Océans, et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

7. À la 2^e séance du SBSTA, qui s'est tenue le 17 juin conjointement avec la 2^e séance du SBI, des déclarations ont été faites par les représentants de 20 Parties³, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne (UE) et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'autorités locales et municipales, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG syndicales, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, et d'ONG représentant la jeunesse⁴.

8. À la 4^e séance du SBSTA, qui s'est tenue le 27 juin conjointement avec la 5^e séance du SBI, des déclarations de clôture ont été faites par les représentants d'ONG ainsi que de Parties et de groupes de Parties (voir le paragraphe 147 ci-après).

² FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

³ Les déclarations figurent dans l'enregistrement de la séance, disponible à l'adresse <https://unfccc-sb50.streamworld.de/webcast/sb-joint-statements-plenary>.

⁴ Le texte de toutes les déclarations, y compris celles qui n'ont pas été prononcées en séance plénière, est disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

C. Activités prescrites

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance et a pris note des informations fournies au sujet des activités prescrites se déroulant pendant la session, à savoir : un atelier thématique de session de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones sur le renforcement de la participation des communautés locales, en plus des populations locales, à la Plateforme, et trois dialogues informels ayant trait aux fonctions de la Plateforme. Ces activités ont été organisées en cours de session comme l'avait demandé la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-quatrième session⁵.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

10. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} séance et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2019/INF.1. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné dans le cadre de consultations informelles dont les co-facilitateurs seraient Monika Antosik (Pologne) et Majid Shafiepour (République islamique d'Iran). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

11. Le SBSTA a salué le rapport annuel sur l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Programme de travail de Nairobi) que le secrétariat a établi sous la direction de son président⁶.

12. Le SBSTA s'est félicité de la facilité de lecture du rapport annuel et a encouragé le secrétariat à adopter une approche similaire dans ses futurs rapports.

13. Le SBSTA a salué le plan de travail du Programme de travail de Nairobi pour 2019-2020, qui figure dans le rapport annuel, notant que le plan de travail est indicatif et souple.

14. Le SBSTA a salué également le rapport du douzième Forum des coordonnateurs consacré à la diversification économique⁷, qui s'est tenu sous la direction générale de son président, parallèlement à sa quarante-neuvième session⁸.

15. Afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites dans le cadre du Programme de travail de Nairobi, le SBSTA a demandé au secrétariat de faire figurer dans les futurs rapports annuels du Programme de travail de Nairobi des informations sur les enseignements tirés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des plans de travail du Programme de travail de Nairobi ainsi que sur l'expérience acquise par les utilisateurs des connaissances en matière d'accès aux produits axés sur le savoir qui sont élaborés dans le cadre du Programme de travail de Nairobi et quant à leur utilisation⁹.

16. Le SBSTA a demandé également au secrétariat de solliciter l'avis des utilisateurs des connaissances, y compris des coordonnateurs nationaux, sur l'accessibilité,

⁵ Voir la décision 2/CP.24, par. 22 et 23.

⁶ FCCC/SBSTA/2019/INF.1.

⁷ Disponible à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Proceedings_2019.02.12_FPF%20summary_FINAL2.pdf.

⁸ De plus amples renseignements sur le douzième Forum des coordonnateurs sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/12th-focal-point-forum-of-the-nairobi-work-programme>.

⁹ Comme indiqué dans le document FCCC/SBSTA/2019/INF.1, par. 12 et 13.

l'applicabilité et la clarté des produits axés sur le savoir du Programme de travail de Nairobi.

17. Le SBSTA a demandé en outre que les futurs rapports annuels du Programme de travail de Nairobi donnent un aperçu des progrès réalisés par rapport au plan de travail annuel du Programme de travail de Nairobi en utilisant la méthode du Programme de travail de Nairobi en matière de connaissances à orientation pratique.

18. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir l'ordre de priorité des domaines thématiques suivants du Programme de travail de Nairobi, conformément à ce qu'il avait décidé à sa quarante-huitième session¹⁰ :

- a) Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les crues éclair, les tempêtes de sable et de poussière, les cyclones et les fortes précipitations ;
- b) La sécheresse, la pénurie d'eau et la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- c) Les forêts et les prairies ;
- d) Les océans, les zones côtières et les écosystèmes, y compris les mégadeltas, les récifs coralliens et les mangroves ;
- e) L'agriculture et la sécurité alimentaire.

19. Le SBSTA a invité les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi à diffuser des informations et des connaissances pour éclairer la planification et l'action en matière d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, en particulier dans les domaines thématiques mentionnés au paragraphe 18 ci-dessus.

20. Le SBSTA a demandé que les questions intersectorielles soient examinées en relation avec les activités relevant du Programme de travail de Nairobi.

21. Le SBSTA s'est félicité des contributions du Programme de travail de Nairobi et de ses organisations partenaires aux travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Il a invité le secrétariat, en collaboration avec les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, à continuer de contribuer aux efforts déployés par le Groupe d'experts pour fournir des orientations et des conseils techniques dans le contexte des plans nationaux d'adaptation, conformément au plan de travail indicatif du Programme de travail de Nairobi.

22. Le SBSTA s'est félicité des conseils donnés par le Comité de l'adaptation¹¹ sur l'exécution des mandats du Programme de travail de Nairobi concernant les programmes de travail des organes constitués et sur les possibilités d'aligner les travaux sur ceux des organes, des secteurs d'activité et des dispositifs institutionnels pertinents¹², et a prié le secrétariat de donner suite à ces conseils.

23. Suite à l'avis du Comité de l'adaptation mentionné au paragraphe 22 ci-dessus, le SBSTA a également prié le secrétariat de collaborer avec les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi pour contribuer aux travaux confiés au Comité de l'adaptation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹³ ainsi qu'aux activités relatives aux connaissances en matière d'adaptation énoncées dans le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation¹⁴, notamment :

- a) Élaborer et mettre à jour un inventaire des méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation ;

¹⁰ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 21.

¹¹ En réponse à l'invitation lancée au paragraphe 19 du document FCCC/SBSTA/2018/4.

¹² Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/20190411_ac15_letter%20NWP%20advice.pdf.

¹³ Voir le document AC/2019/2, disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/node/193710>.

¹⁴ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process/bodies/constituted-bodies/adaptation-committee-ac/workplan>.

b) Partager l'expérience et les enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre de systèmes de suivi et d'évaluation.

24. Le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation à examiner, selon qu'il conviendrait, les travaux que le Programme de travail de Nairobi mène dans le cadre de ses mandats relatifs à la communication sur l'adaptation et au bilan mondial.

25. Le SBSTA a prié le secrétariat, sous la direction de son président, de communiquer des informations sur les travaux et les mandats du Programme de travail de Nairobi aux organes constitués et aux dispositifs institutionnels compétents et de les inviter à envisager de collaborer avec le Programme de travail de Nairobi, selon qu'il convient.

26. Le SBSTA s'est félicité que les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les organisations compétentes collaborent pour combler les déficits prioritaires de connaissances dans le contexte de l'Initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation et s'est félicité de la poursuite des partenariats, notamment de la collaboration des universités du monde entier avec les gouvernements et les communautés sur le terrain, qui vise à contribuer à la validation des informations et à faire part des déficits de connaissances de façon pertinente sur le plan local¹⁵.

27. Le SBSTA a prié le secrétariat de collaborer avec les partenaires et les organisations compétentes dans le domaine thématique des océans, notamment pour organiser le treizième Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi sur le thème des océans, parallèlement à sa cinquante et unième session (décembre 2019).

28. Le SBSTA a prié également le secrétariat d'inviter le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à faire part des conclusions de son prochain rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution au treizième Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi.

29. Le SBSTA a prié en outre le secrétariat d'étudier les moyens de programmer les forums des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi de façon à permettre la participation des Parties et des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi.

30. Le SBSTA a invité toutes les Parties, organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et autres organisations compétentes à fournir l'appui voulu pour que des experts compétents, y compris des experts de pays en développement, puissent participer au Forum des coordonnateurs.

31. Le SBSTA a prié le secrétariat de renforcer les moyens actuels de diffuser et de faire connaître les produits existants et nouveaux axés sur le savoir, y compris les outils et méthodes, et d'étudier de nouvelles modalités.

32. Le SBSTA a remercié l'Union européenne et le Japon de leur appui financier à l'exécution des activités prévues dans le cadre du Programme de travail de Nairobi.

33. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à soutenir, financièrement ou en nature, selon qu'il convient, l'exécution d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi.

34. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 13, 21, 22, 26, 27 et 31 ci-dessus, et a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

¹⁵ Voir https://www4.unfccc.int/sites/NWPStaging/Documents/LAKI_e-pub_2018.pdf.

IV. Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

35. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2019/1 et des communications relatives à la question. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la cinquantième session du SBI, ayant le même intitulé, et qu'il engagerait des consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient Marianne Karlsson (Norvège) et Pepetua Latasi (Tuvalu). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

36. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la décision 4/CP.22, le SBSTA et le SBI ont finalisé le mandat de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Mécanisme international de Varsovie).

37. Le SBSTA et le SBI sont convenus d'entreprendre l'examen à leur cinquante et unième session (décembre 2019) en tenant compte du cadre de référence énoncé dans l'annexe et de transmettre les résultats de l'examen à l'organe ou aux organes compétents¹⁶.

38. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les autres parties prenantes à communiquer, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet¹⁷, avant le 16 octobre, leurs vues sur l'examen du Mécanisme international de Varsovie en tenant compte du cadre de référence, dont ils seront saisis à leur cinquante et unième session.

39. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues dans l'annexe et ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

V. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

40. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2019/INF.1 et des communications relatives à la question. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné conjointement avec le point 8 de l'ordre du jour de la cinquantième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient Heikki Granholm (Finlande) et Milagros Sandoval (Pérou). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

41. Le SBSTA et le SBI ont poursuivi leurs travaux communs sur les questions relatives à l'agriculture¹⁸.

42. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction le rapport sur le premier atelier de session sur la feuille de route de Koronivia, consacré au thème 2 a) (Modalités de mise

¹⁶ Aucune disposition des présentes conclusions ou du présent cadre de référence ne porte préjudice aux vues des Parties ni ne préjuge des résultats obtenus sur les questions liées à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

¹⁷ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

¹⁸ Conformément à la décision 4/CP.23, par. 1.

en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux), qui s'était tenu parallèlement à la quarante-neuvième session des organes subsidiaires. Le SBSTA et le SBI ont examiné le rapport de l'atelier et sont convenus de ce qui suit :

a) Ils prennent acte de ce que les informations fournies au cours de l'atelier et dans le rapport de l'atelier¹⁹ ainsi que d'autres informations constituaient un inventaire des activités et des mandats des organes constitués ;

b) Ils encouragent les organes constitués et les entités responsables du financement impliqués dans l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture à continuer d'y participer, et soulignent la possibilité de tisser entre eux des liens permettant de renforcer l'action et d'améliorer la mise en œuvre ;

c) Ils constatent que certaines modalités de mise en œuvre existent déjà et invitent les Parties à élargir le champ de celle-ci ;

d) Ils ont conscience de l'importance de la contribution permanente des connaissances scientifiques et techniques à la transformation du secteur agricole, de l'existence de conditions propices, du rôle crucial des agriculteurs, des jeunes, des communautés locales et des peuples autochtones, y compris les considérations relatives aux questions de genre, et de la satisfaction des besoins des agriculteurs et des systèmes alimentaires ;

e) Ils accueillent avec intérêt l'exposé présenté par le Fonds vert pour le climat (FVC) sur ses travaux concernant les questions relatives à l'agriculture et jugent bienvenus les éclaircissements apportés par le secrétariat sur le processus permettant aux Parties de soumettre leurs vues au Comité permanent du financement, conformément aux procédures existantes²⁰, sur les éléments à prendre en compte pour élaborer des directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier.

43. Le SBSTA et le SBI se sont félicités également de la tenue des deux ateliers sur la feuille de route de Koronivia à leurs présentes sessions, consacrés aux thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau), et attendaient avec intérêt les rapports sur ces ateliers à leur cinquante et unième session. Ils se sont félicités en outre des communications des Parties et des observateurs qui avaient contribué aux ateliers²¹.

44. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la participation aux ateliers d'observateurs et de représentants des entités fonctionnelles du Mécanisme financier (Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et FVC), du Fonds pour l'adaptation, et des organes constitués au titre de la Convention ainsi que du Fonds pour les pays les moins avancés administré par le FEM. Ils ont pris note avec satisfaction des travaux déjà entrepris sur les questions ayant trait à l'agriculture par ces entités, qu'ils ont de nouveau invitées à contribuer aux travaux et à participer aux ateliers prévus dans la feuille de route de Koronivia²².

45. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'organiser, outre les ateliers prescrits dans la feuille de route de Koronivia et sous réserve de la disponibilité de fonds complémentaires, un atelier intersessions entre leur cinquante et unième et leur cinquante-deuxième sessions (juin 2020) pour contribuer à la mise en application des résultats de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire, et d'établir un rapport sur cet atelier pour examen à leur cinquante-deuxième session. Ils ont pris note de l'importance des questions ayant trait notamment mais pas uniquement aux agriculteurs, aux femmes, aux jeunes, aux

¹⁹ FCCC/SB/2019/INF.1.

²⁰ Décisions 5/CP.24, par. 9 et 10, et 2/CP.17, par. 121 c).

²¹ Accessible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

²² FCCC/SBSTA/2018/4, par. 64 ; FCCC/SBI/2018/9, par. 42 ; FCCC/SBSTA/2018/8, par. 23 ; et FCCC/SBI/2018/22, par. 41.

communautés locales et aux peuples autochtones. Ils ont accueilli avec gratitude l'offre du Gouvernement néo-zélandais d'accueillir l'atelier, et ont demandé au secrétariat de tenir compte des éléments suivants lors de l'organisation de ce dernier :

a) La gestion durable des terres et de l'eau, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins hydrographiques, pour assurer la sécurité alimentaire ;

b) Les stratégies et modalités permettant d'élargir la mise en œuvre des pratiques optimales, les innovations et technologies qui accroissent la résilience et la production durable dans les systèmes agricoles en fonction des circonstances nationales.

46. Le SBSTA et le SBI ont rappelé qu'ils avaient invité²³ les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, d'ici au 30 septembre 2019, leurs vues sur le thème 2 d) de la feuille de route de Koronivia (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients), sur lequel un atelier serait organisé parallèlement à leur cinquante et unième session.

47. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante et unième session.

48. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 45 ci-dessus. Ils ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

VI. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

49. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la cinquantième session du SBI, ayant le même intitulé, et qu'il engagerait des consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient Leon Charles (Grenade) et Madoka Yoshino (Japon). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

50. Le SBSTA et le SBI ont rappelé les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 1/CP.18, 10/CP.21 et 18/CP.23 et ont poursuivi à la présente session leur examen de la portée du prochain examen périodique.

51. Le SBSTA et le SBI ont constaté que les Parties avaient procédé à un échange de vues sur cette question à la présente session²⁴.

52. Le SBSTA et le SBI ont pris note de la décision 19/CMA.1 sur le bilan mondial, du Dialogue Talanoa entrepris en 2018²⁵ et des processus d'examen technique en cours²⁶.

²³ FCCC/SBSTA/2018/4, annexe I, et FCCC/SBI/2018/9, annexe I.

²⁴ Voir <https://unfccc.int/documents/196732>.

²⁵ Voir la décision 1/CP.24, sect. V.

²⁶ Voir <http://unfccc.int/resource/climateaction2020/tep/index.html> et <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/technical-examination-process-on-adaptation-tep-a>.

53. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante et unième session en vue d'adresser à la COP une recommandation pour examen à sa vingt-cinquième session.

B. Recherche et observation systématique

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

54. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie) et Christiane Textor (Allemagne). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

55. Le SBSTA a noté avec satisfaction les activités et les renseignements communiqués dans les déclarations faites à sa quarante-neuvième session²⁷ par des représentants de l'EUMETSAT au nom du CEOS et du CGMS, du SMOC, de l'Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires, du GIEC, du PMRC et de l'OMM ; et à sa présente session²⁸, par des représentants de l'EUMETSAT au nom du CEOS et du CGMS, du SMOC, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture, du GIEC, d'ONU-Océans, du PMRC et de l'OMM.

56. Le SBSTA a noté avec satisfaction les communications reçues à sa quarante-neuvième session du CEOS et du CGMS, et de l'OMM²⁹ et à la présente session de l'OMM³⁰.

Observation systématique

57. Rappelant les conclusions de sa quarante-cinquième session au sujet de la Journée d'information sur la Terre tenue en 2016³¹, le SBSTA a pris note des communications des Parties contenant leurs vues sur la Journée d'information sur la Terre et l'organisation par le secrétariat de manifestations analogues³².

58. Le SBSTA a invité le secrétariat à organiser selon qu'il conviendra des manifestations analogues aux sessions futures où l'observation systématique sera abordée, à compter de sa cinquante et unième session, estimant que ce pourrait être une occasion utile d'échanger des renseignements sur l'état du système climatique mondial et l'évolution de l'observation systématique. Le SBSTA a invité également les Parties et les organisations compétentes à communiquer leurs vues sur les thèmes possibles de la prochaine manifestation de cette nature au moyen du portail prévu à cet effet d'ici au 5 septembre 2019.

59. Le SBSTA s'est félicité de l'adoption par le Conseil exécutif de l'OMM, à sa soixante-dixième session, du plan scientifique et de mise en œuvre du Système mondial intégré d'information sur les gaz à effet de serre (IG³IS)³³. Il a estimé que l'IG³IS constitue un cadre scientifique novateur qui répond aux besoins d'une large gamme d'utilisateurs en associant les observations atmosphériques à d'autres sources d'information pour améliorer

²⁷ Disponibles aux adresses <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> et <https://unfccc.int/node/820>.

²⁸ Disponibles aux adresses <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> et <https://unfccc.int/node/17727>.

²⁹ Voir la note 27 ci-dessus.

³⁰ Voir la note 28 ci-dessus.

³¹ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 44.

³² Voir la note 27 ci-dessus.

³³ Voir la décision 8 (EC-70) du Conseil exécutif de l'OMM, disponible à l'adresse https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5176.

la compréhension des concentrations et des flux de gaz à effet de serre (GES) à de multiples échelles spatiales, et a préconisé l'utilisation de ce cadre³⁴.

60. Le SBSTA a pris note de l'initiative de soutien aux pays prévue dans la résolution de l'OMM visant à combler l'écart de capacité et à établir de solides partenariats au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables³⁵.

61. Rappelant les conclusions de ses quarante-cinquième³⁶ et quarante-septième³⁷ sessions, le SBSTA :

a) S'est félicité du plan commun de réseau d'observation pour la région du Pacifique établi par le SMOC et le Système mondial intégré d'observation (WIGOS) de l'OMM et a exhorté les Parties et les organisations compétentes à en soutenir la mise en œuvre ;

b) S'est félicité également de l'atelier régional conjoint SMOC-Copernicus-WIGOS-Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), organisé en collaboration avec le secrétariat et tenu du 29 octobre au 2 novembre 2018 à Entebbe (Ouganda), sur le thème de l'amélioration de la chaîne de valeur, depuis les observations jusqu'aux services climatologiques, à l'appui des politiques climatiques et de l'adaptation et de l'atténuation en Afrique de l'Est, et a pris note des messages clefs de l'atelier³⁸ ;

c) S'est félicité en outre de la formation offerte à l'atelier par le programme Copernicus sur l'utilisation de la base de données Climate Data Store³⁹ ;

d) A noté que le SMOC prévoit d'organiser un atelier régional pour les Caraïbes au Belize en 2019.

62. Le SBSTA a constaté l'intérêt d'offrir un accès libre et gratuit à des données d'observation systématique au moyen des systèmes internationaux pertinents, dont le WIGOS⁴⁰, afin d'améliorer notamment les prévisions et les services climatologiques nationaux. Il a exhorté les Parties à communiquer les données utiles au moyen de ces systèmes.

63. Le SBSTA a constaté l'importance des travaux menés par la communauté de l'observation et la communauté scientifique en général conformément au plan de mise en œuvre du SMOC concernant les variables climatologiques essentielles, qui sont indispensables aux indicateurs climatiques, et aux services climatologiques et à la prise des décisions concernant l'atténuation et l'adaptation. Le SBSTA a invité l'OMM et les autres organisations compétentes à continuer d'apporter un appui coordonné au développement des services climatologiques, compte tenu du plan de mise en œuvre du CMSC.

64. Le SBSTA a exhorté les Parties à renforcer le développement des services climatologiques, y compris :

a) En collaborant avec les organisations compétentes, dont l'OMM et le CEOS/CGMS, des cadres tels que le CMSC et des programmes tels que le SMOC et le PMRC, ainsi qu'avec d'autres initiatives pertinentes, et en soutenant leurs activités en cours ;

³⁴ Voir <https://ig3is.wmo.int>.

³⁵ Voir l'annexe 2 du projet de résolution 8.3 approuvé par le Congrès météorologique mondial à sa dix-huitième session, disponible à l'adresse [http://meetings.wmo.int/cg-18/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/cg-18/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20\(documents%20approuv%C3%A9s\)/Cg-18-d08-3-DEVELOPMENT-PARTENSHIPS-approved_fr.docx&action=default](http://meetings.wmo.int/cg-18/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/cg-18/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/Cg-18-d08-3-DEVELOPMENT-PARTENSHIPS-approved_fr.docx&action=default) (sous « version provisoire du rapport »).

³⁶ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 39.

³⁷ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 55 c), concernant l'appui disponible auprès des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, ainsi que d'autres organisations et modalités pertinentes, en faveur des ateliers régionaux du SMOC et des projets prévus dans les plans de mise en œuvre qui en sont issus.

³⁸ Voir <https://gcos.wmo.int/en/regional-workshops/east-africa-workshop>.

³⁹ Voir <https://cds.climate.copernicus.eu/#!/home>.

⁴⁰ Coordonné par l'OMM, voir <https://public.wmo.int/en/about-us/vision-and-mission/wmo-integrated-global-observing-system>.

b) En remédiant aux lacunes et aux besoins liés à l'observation systématique ;

c) En tirant parti de la chaîne de valeur, depuis les observations jusqu'aux services climatologiques, pour appuyer et renforcer l'élaboration de projets et la prise des décisions en matière d'adaptation et d'atténuation, y compris en échangeant des connaissances et des renseignements au moyen des mécanismes mondiaux, régionaux, nationaux et locaux.

65. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à maintenir, à renforcer et à améliorer l'observation systématique grâce aux observations effectuées *in situ* ainsi que par télédétection, et à archiver ces données et renseignements, de façon à remédier aux lacunes, aux besoins et aux difficultés qui existent dans nombre de domaines, y compris en ce qui concerne les océans et dont il est fait état notamment dans les déclarations, communications et rapports mentionnés aux paragraphes 55 et 56 ci-dessus, et dans le rapport de synthèse de la dixième réunion du dialogue sur la recherche, établi par le Président du SBSTA⁴¹.

66. Le SBSTA a souligné qu'il demeure nécessaire de pérenniser le financement afin de répondre aux besoins essentiels en matière d'observation du climat mondial dans le cadre de la Convention à long terme.

Recherche

67. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport de synthèse de la dixième réunion du dialogue sur la recherche, établi par le Président du SBSTA⁴².

68. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties sur les thèmes et les éléments possibles de la onzième réunion et des réunions futures du dialogue sur la recherche⁴³. Il a pris note également de la note d'information sur la onzième réunion du dialogue sur la recherche, établie par le Président du SBSTA⁴⁴.

69. Le SBSTA a remercié le secrétariat et le Président du SBSTA d'avoir organisé la onzième réunion du dialogue sur la recherche, tenue le 20 juin 2019, sur la question de la science au service de la transformation, dans le but de promouvoir le débat à l'interface science-politique⁴⁵.

70. Le SBSTA a noté avec satisfaction les quatre thèmes de la onzième réunion du dialogue sur la recherche :

a) Transformation des systèmes énergétiques et d'autres systèmes sectoriels en vue de réaliser l'objet et les buts à long terme de l'Accord de Paris ;

b) Adaptation transformatrice et développement résilient aux changements climatiques ;

c) Évolution des niveaux de risque et attribution des phénomènes climatiques extrêmes et de leurs conséquences aux changements climatiques ;

d) Rôle des océans dans le système climatique.

71. Le SBSTA a remercié les Parties et tous les programmes et centres de recherche participants et leurs représentants pour leur contribution à la onzième réunion du dialogue sur la recherche⁴⁶.

⁴¹ Voir <https://unfccc.int/documents/183867>, notamment les paragraphes 62 et 139 à 142.

⁴² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/183867>.

⁴³ Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁴⁴ Disponible à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/RD11_InformationNote.pdf.

⁴⁵ La note d'information, l'ordre du jour, les exposés et les autres renseignements relatifs à la onzième réunion du dialogue sur la recherche sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/node/196130>.

⁴⁶ Y compris les intervenants, qui représentaient le Belize, le Chili, Climate-KIC, l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, le GIEC, l'Université de Hokkaido (Japon), l'Institut de recherche de Potsdam sur les effets des changements climatiques, l'équipe SIKU de la Société des Eiders de l'Arctique et du Conseil circumpolaire inuit, l'Afrique du Sud et le PMRC.

72. Le SBSTA s'est félicité de l'adoption pour le dialogue sur la recherche de la nouvelle modalité des groupes restreints, et du caractère divers et informatif de la série proposée d'affiches et d'exposés. Il a estimé qu'on avait assisté à des échanges de renseignements intéressants et à un dialogue utile.

73. Le SBSTA a souligné qu'il est important d'entendre directement les représentants du GIEC et des programmes et centres nationaux, régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques afin d'améliorer l'échange de connaissances, et a jugé utile d'entendre directement des représentants des groupes et des populations les plus vulnérables aux incidences actuelles et projetées des changements climatiques. Il a encouragé le secrétariat à continuer d'inviter un grand nombre de représentants, y compris des peuples autochtones et des différentes disciplines scientifiques, aux réunions futures du dialogue sur la recherche.

74. Le SBSTA a pris note de la publication de la *Révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*⁴⁷ et de la manifestation spéciale SBSTA-GIEC organisée sur la révision à la présente session.

75. Le SBSTA a pris note des travaux menés par le GIEC au titre de son sixième cycle d'évaluation⁴⁸.

76. Constatant l'intérêt de systèmes de connaissances multiples, y compris les connaissances traditionnelles, et l'importance que revêt la coproduction des connaissances pour mettre au point des solutions transformatrices face aux changements climatiques, le SBSTA a invité les Parties, les milieux universitaires, les établissements de recherche et la communauté scientifique en général, les institutions nationales et infranationales, les communautés locales et les peuples autochtones, et les autres communautés de pratique à coopérer, selon qu'il convient, pour créer de telles solutions face aux changements climatiques. Le SBSTA a noté que la coproduction des connaissances peut renforcer la recherche menée sur les moyens de faire face et de riposter aux changements climatiques, notamment par la participation éventuelle de la communauté des chercheurs aux activités pertinentes de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones⁴⁹.

77. Le SBSTA a invité les Parties et les programmes et centres de recherche à continuer de soutenir la recherche indiquée à ce point de l'ordre du jour et à l'ordre du jour d'autres processus⁵⁰ et indiquée par les organes constitués au titre de la Convention.

78. Notant la diversité des initiatives locales et sectorielles de recherche présentées au cours de la onzième réunion du dialogue sur la recherche, le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à examiner ces initiatives dans le contexte de leurs stratégies de riposte aux changements climatiques.

79. Le SBSTA a prié son président d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse sur la onzième réunion du dialogue sur la recherche, à communiquer avant sa cinquante et unième session.

80. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au moyen du portail prévu à cet effet, d'ici au 31 janvier 2020, leurs vues sur les thèmes et les éléments possibles des réunions du dialogue sur la recherche qui auront lieu dans le cadre de la cinquante-deuxième session du SBSTA (juin 2020) et par la suite, compte tenu des thèmes et des exposés antérieurs, des résultats des réunions précédentes du dialogue, et des thèmes proposés pour les réunions futures.

⁴⁷ Disponible à l'adresse <https://www.ipcc.ch/report/2019-refinement-to-the-2006-ipcc-guidelines-for-national-greenhouse-gas-inventories>.

⁴⁸ Y compris le rapport intitulé « Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate », le rapport intitulé « Special Report on Climate Change and Land », et le sixième rapport d'évaluation ; voir <https://www.ipcc.ch/>.

⁴⁹ Voir <https://unfccc.int/node/65106>.

⁵⁰ Notamment au titre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements ; voir <https://unfccc.int/nwp>.

C. Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C

(Point 6 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

81. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient Anger-Kraavi et Ladislaus Chang'a (République-Unie de Tanzanie). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont trois au nom des groupes de Parties suivants : Alliance des petits États insulaires, Groupe pour l'intégrité de l'environnement et Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes⁵¹.

2. Conclusions

82. Le SBSTA a examiné le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C⁵².

83. Le SBSTA a rappelé les paragraphes 24 à 29 de la décision 1/CP.24 et a pris note de l'engagement et de l'échange de vues des Parties, à la présente session, concernant le rapport spécial.

84. Le SBSTA a exprimé ses remerciements et sa gratitude au GIEC et à la communauté scientifique pour avoir répondu à l'invitation de la COP⁵³ et établi le rapport spécial, qui rend compte de l'état de la science.

85. Le SBSTA a remercié les Présidents du SBSTA et du GIEC pour la réunion spéciale SBSTA-GIEC sur l'analyse des nouvelles connaissances scientifiques et des principales conclusions présentées dans le rapport spécial du GIEC sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C⁵⁴, tenue à la vingt-quatrième session de la COP, et a pris note du rapport de synthèse⁵⁵ qu'ils avaient établi sur cette réunion.

86. Le SBSTA a pris note des vues exprimées sur la manière d'étoffer les connaissances scientifiques sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C et a convenu que ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour étaient achevés.

VII. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

87. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question. À sa 1^{re} séance, il a décidé que ce point serait examiné conjointement avec le point 14 de l'ordre du jour de la cinquantième session du SBI, ayant le même intitulé, et que le forum se réunirait sous la forme d'un groupe de contact coprésidé par Xolisa Ngwadla (Afrique du Sud) et Delano Ruben Verwey

⁵¹ Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁵² GIEC. 2018. *Global Warming of 1.5 °C : An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5 °C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty*. Genève : GIEC. Disponible à l'adresse suivante : <http://ipcc.ch/report/sr15/>.

⁵³ Décision 1/CP.21, par. 21.

⁵⁴ Voir <https://unfccc.int/event/sbsta-ipcc-special-event-unpacking-the-new-scientific-knowledge-and-key-findings-in-the-ipcc-special>.

⁵⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/195572>.

(Pays-Bas). À la même séance, le Président a invité un coprésident du Comité d'experts de Katowice à présenter succinctement les faits saillants de la première réunion du Comité. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

88. Le SBSTA et le SBI ont convoqué la réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre conformément aux décisions 7/CMA.1, 7/CP.24 et 3/CMP.14.

89. Le forum s'est félicité de la première réunion du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (Comité d'experts de Katowice), tenue parallèlement à la session, qui appuie les travaux du forum conformément à la décision 7/CMA.1, et a pris note des progrès accomplis à cette réunion.

90. Le SBSTA et le SBI ont pris note du projet de règlement intérieur établi par le Comité d'experts de Katowice⁵⁶ et ont invité ce dernier à en annexer le texte à son rapport annuel au forum de manière à ce que le forum l'examine à leur cinquante et unième session (décembre 2019) et le transmette pour adoption à la COP, à la CMP et à la CMA.

91. Le SBSTA et le SBI ont demandé au forum d'achever la mise au point du plan de travail sur six ans du forum et du Comité d'experts de Katowice à leur cinquante et unième session.

92. Le SBSTA et le SBI ont pris note des documents informels, entre lesquels il n'existe pas de hiérarchie, qui ont été établis par les coprésidents sous leur propre responsabilité, qui n'ont pas de statut et qui ne dénotent pas une unité de vue entre les Parties⁵⁷.

93. Le SBSTA et le SBI sont convenus que le Comité d'experts de Katowice, à sa deuxième réunion, échangerait des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'analyse et l'évaluation de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre par les Parties et rendrait compte au forum conformément au paragraphe 4 j) de l'annexe de la décision 7/CMA.1.

94. Le SBSTA et le SBI ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus et ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

VIII. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

95. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné dans le cadre de consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient Jae Hyuk Jung (République de Corée) et Harry Vreuls (Pays-Bas). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

96. Le SBSTA a commencé à évaluer les résultats du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES des Parties

⁵⁶ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/196827>.

⁵⁷ Document 1, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197860>, et document 2, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197861>.

visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), comme convenu à sa quarante-sixième session⁵⁸.

97. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de la manifestation spéciale, organisée par le secrétariat à la présente session, se rapportant au programme de formation des experts participant à l'examen technique des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I et à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

98. Le SBSTA était conscient que le programme de formation mentionné au paragraphe 96 ci-dessus contribuait effectivement à la qualité et à la cohérence des examens techniques des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I. Il a noté que le secrétariat avait reçu des avis favorables des Parties et des experts sur le contenu et les objectifs des cours du programme de formation, et a estimé qu'il n'y avait pas lieu pour le moment d'apporter des améliorations supplémentaires aux supports de formation.

99. Après avoir noté que le programme de formation devait s'achever en 2020⁵⁹, le SBSTA a décidé de le prolonger jusqu'à la fin de l'année 2022.

100. Le SBSTA a décidé également de faire le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à sa cinquante-quatrième session (mai et juin 2021), en tenant compte des paragraphes 42 et 44 de la décision 1/CP.24, du nombre d'examens pour lesquels des examinateurs pourraient être nécessaires après 2024, et des résultats des délibérations des Parties relatives au programme de formation des experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris.

101. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 99 ci-dessus, et a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

102. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné dans le cadre de consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient M. Jung and M. Vreuls. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

103. Le SBSTA a commencé à réfléchir à la nécessité de prolonger les cours dispensés dans le cadre du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, comme convenu à sa quarante-sixième session⁶⁰.

104. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de la manifestation spéciale, organisée par le secrétariat à la présente session, se rapportant au programme de formation des experts participant à l'examen technique des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I et à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 79.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 80.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 86.

105. Le SBSTA était conscient que le programme de formation mentionné au paragraphe 103 ci-dessus contribuait à la qualité et à la cohérence des examens techniques des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

106. Après avoir noté que le programme de formation devait s'achever en 2020⁶¹, le SBSTA a décidé de le prolonger jusqu'à la fin de l'année 2022.

107. Le SBSTA a décidé également de faire le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à sa cinquante-quatrième session, en tenant compte des paragraphes 42 et 44 de la décision 1/CP.24, du nombre d'examens pour lesquels des examinateurs pourraient être nécessaires après 2024, et des résultats des délibérations des Parties relatives au programme de formation des experts participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris.

108. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 106 ci-dessus, et a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

109. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné dans le cadre de consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient Takeshi Enoki (Japon) et Clifford Mahlung (Jamaïque). À sa 3^e séance, le SBSTA a constaté que les Parties n'étaient pas parvenues à s'entendre sur des conclusions ; conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session.

D. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

Délibérations

110. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné dans le cadre de consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient M. Enoki et M. Mahlung. À sa 3^e séance, le SBSTA a constaté que les Parties n'étaient pas parvenues à s'entendre sur des conclusions ; conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session.

E. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 8 e) de l'ordre du jour)

Délibérations

111. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné dans le cadre de consultations informelles dont les cofacilitateurs seraient Luiz de Andrade (Brésil) and Bert van Loon (Belgique). À sa 3^e séance, le SBSTA a constaté que les Parties n'étaient pas parvenues à s'entendre sur des conclusions ; conformément à l'article 16 du projet de règlement

⁶¹ Décision 19/CP.23.

intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session.

IX. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

112. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session.

B. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

113. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session.

X. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre

B. Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris

C. Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris

D. Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui

E. Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique

1. Délibérations

114. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu de créer un groupe de contact présidé par Xiang Gao (Chine) et Helen Plume (Nouvelle-Zélande). Les coprésidents étaient secondés par Delphine Eyraud (France) et Seyni Nafo (Mali) (pour le point 10 c)) et M. Jung and Vreuls (pour le point 10 e)) en tant que cofacilitateurs des consultations informelles tenues dans le cadre du groupe de contact. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après telles que modifiées oralement à la séance plénière de clôture.

2. Conclusions

115. Le SBSTA a commencé à réfléchir aux questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris afin d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui⁶² :

a) Des tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de GES ;

b) Des modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;

c) Des modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris ;

d) Des aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen des experts techniques ;

e) Un programme de formation pour les experts participant à l'examen technique.

116. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les observations que les Parties ont communiquées sur ces points⁶³ et a pris note des vues qu'elles ont exprimées à la session. Il a également pris acte des notes informelles⁶⁴ que les cofacilitateurs des consultations informelles sur cette question ont établies sous leur propre responsabilité, et qui n'ont aucun statut et ne reflètent pas le consensus dégagé par les Parties. Il a aussi constaté que les avis des Parties divergeaient quant à la conformité de certains éléments contenus dans les notes informelles avec les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui.

117. Le SBSTA a fait observer que les réunions spéciales qui, à la session, ont été consacrées au système actuel de mesure, de notification et de vérification, ainsi qu'au programme de formation pour les experts techniques participant à l'examen technique, ont contribué aux débats sur ces points à la session.

118. Le SBSTA a également fait observer que les travaux sur ces questions devaient être guidés par les principes énoncés au paragraphe 3 de l'annexe à la décision 18/CMA.1, respecter pleinement les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui et être totalement conformes à celles-ci.

⁶² Décision 18/CMA.1, annexe.

⁶³ Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁶⁴ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-june-2019/sessions/sbsta-50#eq-23>.

119. Le SBSTA a souligné que les travaux sur ces questions, conformément à la demande formulée au paragraphe 12 de la décision 18/CMA.1, avaient un caractère technique.

120. Le SBSTA était conscient que les divers tableaux, les aperçus et le programme de formation dont il est question au paragraphe 115 ci-dessus faciliteraient l'application des modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui.

121. Le SBSTA était conscient également que, conformément aux paragraphes 14 et 15 de l'article 13 de l'Accord de Paris, un appui devait être fourni aux pays en développement parties aux fins de la mise en œuvre de l'article 13 et pour renforcer en permanence leurs capacités en matière de transparence.

122. Le SBSTA était conscient en outre de l'intérêt des dispositions qui, au sein des modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, prévoyaient une certaine flexibilité pour les pays en développement parties qui en avaient besoin compte tenu de leurs capacités, et du fait qu'il existait différentes possibilités de tenir compte des dispositions relatives à la flexibilité dans les travaux de méthodologie présentés au paragraphe 115 ci-dessus.

123. Le SBSTA a convenu d'avoir, au titre de ce point de l'ordre du jour, à sa cinquante et unième session, un débat qui portera exclusivement sur la façon d'appliquer les dispositions relatives à la flexibilité, définies dans la décision 18/CMA.1.

124. Le SBSTA a fait observer que les lignes directrices et tableaux existants⁶⁵ concernant, notamment, les inventaires de GES, les politiques et mesures d'atténuation, les projections des émissions de GES, l'appui fourni en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi que le système actuel de mesure, de notification et de vérification constituaient un bon point de départ pour les travaux présentés au paragraphe 115 ci-dessus.

125. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues sur les questions liées à la réalisation du mandat exposé au paragraphe 115 ci-dessus, de préférence avant le 30 septembre 2019, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, en particulier sur les points suivants :

a) Leur expérience de l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, du cadre commun de présentation, du passage aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et l'expérience des pays concernant cette transition, et la mise au point d'outils propres au pays pour faciliter la notification des inventaires des GES ;

b) Des modèles de tableaux communs pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national ;

c) Des tableaux pour rendre compte de l'appui nécessaire et de l'appui reçu, ainsi que de l'appui mobilisé ;

d) Des approches pour appliquer une certaine flexibilité à l'égard des pays en développement parties qui en ont besoin compte tenu de leurs capacités, comme le prévoit la décision 18/CMA.1.

126. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document technique donnant une vue d'ensemble du programme de formation pour les experts participant à l'examen technique, et comprenant les enseignements qui en ont été tirés et la façon dont ceux-ci peuvent être exploités aux fins des cours de formation visés au paragraphe 115 e) ci-dessus, ainsi que des statistiques pertinentes, afin de faciliter les travaux de la cinquante et unième session au titre de ce point de l'ordre du jour.

⁶⁵ Y compris, entre autres, les tableaux communs pour la communication figurant à l'annexe II de la décision 24/CP.19, les tableaux 1 et 2 figurant à l'annexe de la décision 17/CP.8, les tableaux 3, 5, 6 a), 8 et 9 figurant à l'annexe de la décision 19/CP.18 et les tableaux 7, 7 a) et 7 b) figurant à l'annexe de la décision 9/CP.21.

127. Le SBSTA a invité les pays en développement parties qui le souhaitent à solliciter, par l'intermédiaire du secrétariat, l'accès au logiciel du cadre commun de présentation afin qu'ils puissent se familiariser avec cet outil.

128. Le SBSTA a prié le secrétariat de faciliter l'accès et l'utilisation du logiciel du cadre commun de présentation.

129. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 126 à 128 ci-dessus, et a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XI. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 11 a) à c) de l'ordre du jour)

- A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**
- B. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris**
- C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

1. Délibérations

130. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il est convenu de créer un groupe de contact présidé par le Président. Celui-ci était secondé par Hugh Sealy (Barbade) et Peer Stiansen (Norvège) en tant que cofacilitateurs des consultations informelles tenues sur les points a) à c) dans le cadre du groupe de contact. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 11 a) de l'ordre du jour)

131. Le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris⁶⁶.

132. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen du texte du projet de décision sur cette question⁶⁷ à sa cinquante et unième session en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session (décembre 2019)⁶⁸.

Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 11 b) de l'ordre du jour)

133. Le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris⁶⁹.

⁶⁶ Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

⁶⁷ Le texte, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197875>, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

⁶⁸ Conformément au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

⁶⁹ Conformément au paragraphe 38 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

134. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen du texte du projet de décision sur cette question⁷⁰ à sa cinquante et unième session en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session⁷¹.

Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 11 c) de l'ordre du jour)

135. Le SBSTA a poursuivi ses travaux sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris⁷².

136. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen du texte du projet de décision sur cette question⁷³ à sa cinquante et unième session en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session⁷⁴.

XII. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

(Point 12 a) à c) de l'ordre du jour)

A. Cadre à prévoir pour diverses démarches

B. Démarches non fondées sur le marché

C. Nouveau mécanisme fondé sur le marché

137. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session.

XIII. Coopération avec d'autres organisations internationales

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

138. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2019/INF.2. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a accepté la proposition du Président de rédiger les conclusions en consultation avec les Parties intéressées. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

139. Le SBSTA a salué le rapport succinct des activités de coopération que le secrétariat a menées avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales depuis la quarante-huitième session⁷⁵.

140. Le SBSTA a salué également la réunion spéciale que le secrétariat a consacrée, dans le cadre de la présente session, à sa coopération avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

⁷⁰ Le texte, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197875>, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

⁷¹ Voir la note 68 ci-dessus.

⁷² Conformément aux paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

⁷³ Le texte, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197875>, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

⁷⁴ Voir la note 68 ci-dessus.

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2019/INF.2.

141. Le SBSTA a fait observer qu'il importait que le secrétariat coopère, dans la limite des mandats existants que lui ont confiés les organes directeurs, avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes, afin de soutenir les Parties qui s'efforcent de mener des actions climatiques plus ambitieuses, notamment dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre, et de concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

142. Le SBSTA était conscient que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention, étaient les principales instances internationales et intergouvernementales où devait se négocier la riposte mondiale aux changements climatiques.

XIV. Questions diverses

(Point 14 de l'ordre du jour)

143. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XV. Clôture et rapport de la session

(Point 15 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

144. À la 3^e séance du SBSTA, le Secrétaire exécutif adjoint a donné une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées à la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Il a informé le SBSTA que plusieurs activités découlant des négociations tenues pendant la session nécessitaient l'appui du secrétariat et exigeaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base :

a) Au titre du point 5 de l'ordre du jour, « Action commune de Koronivia pour l'agriculture », un montant de 427 000 euros serait nécessaire en 2020 pour l'organisation, entre les cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions des organes subsidiaires, d'un atelier intersessions qui contribuerait aux résultats de l'Action commune, et la rédaction d'un rapport sur l'atelier qui serait examiné à la cinquante-deuxième session des organes subsidiaires⁷⁶. Cette activité relève de la catégorie budgétaire 3 : activités temporaires ou à court terme ;

b) Au titre du point 10 (points a) à d)) de l'ordre du jour, « Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris », des montants de 180 000 euros, de 109 000 euros et de 109 000 euros seraient respectivement nécessaires en 2019, en 2020 et en 2021 pour diffuser le cadre commun de présentation. Cette activité relève de la catégorie budgétaire 3 : activités temporaires ou à court terme.

145. Le Secrétaire exécutif adjoint a précisé que les montants en question étaient des estimations préliminaires fondées sur les informations disponibles à cette date. Il a dit espérer que le secrétariat puisse compter sur la générosité dont les Parties avaient fait preuve jusqu'alors en prévoyant un financement en temps voulu et de manière prévisible pour les activités. Il a aussi fait observer que, sans ces contributions, le secrétariat ne serait pas en mesure de fournir l'appui demandé.

2. Clôture et rapport de la session

146. À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur les travaux de la session et a autorisé le Rapporteur à le compléter avec le concours du secrétariat et à le communiquer à toutes les Parties.

⁷⁶ Il est fait état des mêmes coûts au titre du point 8 de l'ordre du jour de la cinquantième session du SBI.

147. À la 4^e séance du SBSTA, qui s'est tenue conjointement avec la 5^e séance du SBI, le Président du SBSTA et le Président du SBI ont invité les ONG à faire des déclarations. Des déclarations ont été faites au nom d'ONG représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'autorités locales et municipales, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG syndicales, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, et d'ONG représentant la jeunesse. À la même séance, le Président du SBSTA et le Président du SBI ont invité les Parties à faire des déclarations. Des déclarations ont été faites par des représentants de 16 Parties, dont 13 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; UE et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite.

148. À la fin de la séance plénière commune, le Président a prononcé la clôture de la session.

Annexe

Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

I. Mandat

1. La décision 4/CP.22 contient des recommandations concernant l'examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Mécanisme international de Varsovie).

II. Objectif

2. En application de la même décision, l'examen de 2019 portera, entre autres questions, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, ainsi que sur sa vision à long terme qui guide les moyens d'améliorer et de renforcer celui-ci, selon qu'il convient.

III. Portée

3. Les Parties examineront le Mécanisme international de Varsovie depuis sa création en 2013, en tenant compte des couches de la population qui sont déjà vulnérables conformément à l'alinéa a) iii) du paragraphe 7 de la décision 3/CP.18¹.

4. L'examen portera notamment sur les points suivants :

a) Les résultats obtenus par le Mécanisme international de Varsovie et ses fonctions telles que définies dans la décision 2/CP.19 et la manière dont celui-ci continue de promouvoir la mise en œuvre des démarches visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ;

b) La structure du Mécanisme international de Varsovie ;

c) L'utilité et l'utilisation des produits du Mécanisme international de Varsovie, y compris pour les pays en développement parties ;

d) La collaboration, la cohérence et les partenariats avec les organismes, entités et programmes de travail, et avec les acteurs qui relèvent ou non de la Convention ;

e) Les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail du Comité exécutif ;

f) La suite donnée par le Mécanisme international de Varsovie aux décisions pertinentes et à l'Accord de Paris².

5. Dans leur évaluation, les Parties tiendront compte des éléments suivants :

a) L'efficacité et l'efficience du Mécanisme international de Varsovie, y compris l'opportunité, la pertinence, l'utilité, la visibilité, la cohérence, la complémentarité, l'exhaustivité, la réactivité et l'affectation des ressources ;

b) Les obstacles et les lacunes, les difficultés et les possibilités, ainsi que les enseignements tirés de l'expérience.

¹ L'approche adoptée pour l'examen de 2019 ne préjuge pas de celle qui sera suivie pour les examens futurs.

² L'insertion de renvois à l'Accord de Paris dans le cadre de référence ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

IV. Contributions et sources d'information

6. Guidées par les meilleures données scientifiques disponibles, les contributions à l'examen sont les suivantes :

- a) Le document technique indiquant les sources de l'aide financière fournie par l'intermédiaire et en dehors du Mécanisme financier pour remédier aux pertes et préjudices, ainsi que les modalités d'accès à cette aide³, comme il est recommandé à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision 4/CP.22 ;
- b) Les rapports annuels et les produits du Comité exécutif et les rapports de ses sous-structures⁴ ;
- c) Les vues concernant le Mécanisme international de Varsovie soumises par les Parties mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus et les observations antérieures sur l'examen du Mécanisme international de Varsovie ;
- d) Le plan de travail du Comité exécutif ;
- e) Les décisions pertinentes et l'Accord de Paris.

7. Les sources d'information pour l'examen peuvent comprendre :

- a) Les rapports scientifiques et techniques pertinents des organisations nationales, régionales et internationales ;
- b) Les stratégies, plans et rapports nationaux et régionaux pertinents ;
- c) Les résultats pertinents des organes constitués et des manifestations organisées dans le cadre du processus de la Convention ;
- d) Les points de vue concernant le Mécanisme international de Varsovie soumis par d'autres parties prenantes.

V. Modalités de fonctionnement

8. Les modalités à utiliser dans le cadre de l'examen sont les suivantes :

- a) Les appels à soumettre les observations mentionnées ci-dessus au paragraphe 6 c) ;
- b) L'organisation d'une manifestation par le secrétariat, sous la direction des présidents des organes subsidiaires, en marge de la cinquante et unième session ;
- c) La réalisation de l'examen par les organes subsidiaires, qui s'appuieront notamment sur la manifestation susmentionnée.

VI. Résultat attendu

9. Sur la base de l'évaluation des progrès accomplis conformément aux paragraphes 1 à 8 ci-dessus, un projet de décision comprenant un ensemble de recommandations qui répondent à l'objectif de l'examen visé au paragraphe 2 ci-dessus sera établi à la cinquante et unième session des organes subsidiaires.

³ FCCC/TP/2019/1.

⁴ Groupes d'experts, sous-comités, groupes d'étude, groupes consultatifs thématiques et groupes de travail spéciaux chargés de différentes tâches.